

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE 2026ACM003

**Maintenance préventive et corrective des installations de CVC, CFO et TCE des bâtiments
M4 et RMN 1200 de l'Université de Lille**

PROCEDURE FORMALISEE / APPEL D'OFFRES OUVERT

*(En application des articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124-2 (1°) et R2161-1 à R2161-5
du Code de la Commande Publique)*

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE PAR LOT EXECUTABLE PAR L'EMISSION
DE BONS DE COMMANDE**

SANS MINIMUM AVEC MAXIMUM

*(En application des articles L2125-1 (1°), R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14
du Code de la Commande Publique)*

(Marché alloti)

Date limite de remise des offres :

Mercredi 29 Avril 2026 à 12h00

Visite obligatoire des sites concernés à effectuer soit le mercredi 01 avril 2026 soit le mardi 07 avril 2026
selon les dispositions prévues à l'article 10 du présent règlement de consultation

SOMMAIRE

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2. Marché public de services	3
3. Mode de passation choisi	3
4. Forme et décomposition de l'accord-cadre	3
4.1- Lots.....	3
4.2- Tranches	3
5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
6. Réalisation de prestations similaires	4
7. Durée du marché	4
8. Lieux d'exécution des prestations	4
9. Particularité à prendre en compte : classification de certains laboratoires en zone à régime restrictif (ZRR)	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
10. Visite	5
11. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :	5
12. Présentation des candidatures	5
13. Modification de détail au dossier de consultation	8
14. Contenu de l'offre	8
15. Date limite de réception des offres	8
16. Langue	8
17. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché	9
18. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	10
19. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	10
20. Modalités de remise des offres	10
21. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées	10
22. Double envoi	11
23. Copie de sauvegarde	11
24. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures	11
24.1- Réglementation	11
24.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »	11
24.3- Dispositions relatives à la signature électronique	12
25. Considérations environnementales	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
26. Recours	12

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE	A l'attention de : Direction de la Commande Publique
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
SIRET: 130 029 754 00012	
Adresse internet : https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/	
CPV:	
50711000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment	
50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération.	

2. Marché public de services

Le présent Marché a pour objet la maintenance préventive et corrective des installations de :

- Climatisation, Chauffage, Ventilation (CVC)
- Eclairage, tableaux divisionnaires et Groupe électrogène Courant Fort (CFO)
- Menuiseries intérieures et faux plafond (TCE)

De deux bâtiments de l'Université.

La description des installations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les annexes du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3. Mode de passation choisi

Appel d'offres ouvert au sens des articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124-2 (1°) et R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire par lot avec émission de bons de commande au sens des articles L2125-1 (1°), R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est conclu :

- sans montant minimum
- avec un montant maximum par lot.

4. Forme et décomposition de l'accord-cadre

4.1- Lots

Le présent accord-cadre comporte 2 lots géographiques :

- Lot 1: Datacenter M4
- Lot 2: Bâtiment RMN 1200

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Chaque lot de l'accord-cadre sera conclu avec les montants maximum suivants prévus pour toute la durée du marché :

Numéro de lot	Montant maximum HT
1	1 000 000€
2	200 000€

4.2- Tranches

Le présent accord-cadre n'est pas découpé en tranches.

5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes et PSE ne sont pas autorisées.

Les dispositions des cahiers des clauses administratives et techniques particulières sont qualifiées d'intangibles et ne peuvent être modifiées.

6. Réalisation de prestations similaires

Pour chaque lot, l'Université de Lille se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique dans les conditions prévues au CCAP de l'accord-cadre.

7. Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour **une durée initiale d'un (1) an prenant effet à compter de sa notification**. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction trois (3) fois pour une période d'un (1) an.

La durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) années.

Le titulaire ne pourra s'opposer au renouvellement.

La non-reconduction de l'accord-cadre à l'issue de la période initiale à la seule initiative du Maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une notification transmise par voie dématérialisée via la plateforme des achats de l'État en respectant un délai de préavis de 3 mois avant la date d'échéance du terme. En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier des commandes avant le terme de l'accord-cadre dont l'exécution se poursuivrait au-delà de la date de fin de marché. La durée d'exécution de ces bons de commande ne devra pas excéder cinq mois par rapport à la date de fin de marché.

8. Lieux d'exécution des prestations

Les prestations seront exécutées sur les sites suivants :

- Campus de Cité scientifique à Villeneuve d'Ascq **Datacenter M4** :

Adresse :
Avenue Paul Langevin
59650 Villeneuve d'Ascq

Voir Annexe technique N°1 pour le listing des équipements concernés par ce présent marché sur ce bâtiment.

- Campus de Cité scientifique à Villeneuve d'Ascq **Bâtiment RMN 1200** :

Adresse :
Avenue Paul Langevin
59650 Villeneuve d'Ascq

Voir Annexe technique N°2 pour le listing des équipements concernés par ce présent marché sur ce bâtiment

9. Visite

La visite des lieux d'exécution des prestations est **obligatoire**, afin de préparer le chiffrage et la prise en compte des contraintes.

Le candidat est prié de prendre contact par mail au minimum 48h à l'avance auprès de **M. DUBUISSON Nicolas** afin de réaliser les visites relatives aux lieux d'exécution.

Le candidat veillera à mettre en copie de sa demande M. Thomas LE BLAN (thomas.leblan@univ-lille.fr).

Contact :

M. DUBUISSON Nicolas

Courriel : nicolas.dubuisson@univ-lille.fr

Tel : 03.62.26.86.03

Les visites auront lieu le **01/04/2026** à 09h00 ou le **07/04/2026** à 09h00.

Le procès-verbal de visite du lieu d'exécution joint au dossier devra être signé par la personne contact indiquée et remis lors du dépôt de l'offre. La remise du Procès-Verbal de visite dans l'offre du candidat est obligatoire, sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

10. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :

En cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent au stade de la présente consultation, dans le même ordre qu'indiqué à l'article 2 du CCAP.

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur l'adresse du profil acheteur suivant : www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les offres).

Pour les soumissionnaires souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Créer un compte » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

10.1. Contenu du dossier de la consultation

- Pièces administratives :
 - Règlement de la consultation (RC)
 - Cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre (CCAP)
 - Lettre de candidature (DC1)
 - Déclaration du candidat (DC2)
 - Annexe DC2
 - Acte d'engagement de l'accord-cadre (ATTR1)
 - Bordereaux des prix unitaires de l'accord-cadre (BPU-DQE) (un par lot soit 2)
 - PV de visite obligatoire (un par lot)

- Pièces techniques :
 - Cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre (CCTP)
 - Annexes au CCTP
 - Listings techniques des équipements concernés (un par lot soit 2).

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra donc produire un dossier de candidature complet.

10.2 Informations relatives à la candidature

- **Interdictions de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner de plein droit, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

- **Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance**

- a) Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.
- b) Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

- **Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

1. Depuis le service exposé de PLACE
2. Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Pour cette dernière section, le candidat est autorisé à remplir la partie A : « indication globale pour tous les critères de sélection » en application des dispositions de l'article R 2143-4 du CCP.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

- **Candidature hors DUME :**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

1. Lettre de candidature ou formulaire DC1 (pré-rempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement le mandataire devant apparaître explicitement ;
3. Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (pré-rempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>), ou équivalent, dûment rempli et daté ;
4. Le soumissionnaire y présente toutes les informations d'identification requises et relatives à chaque co-traitant en cas de groupement et à chaque sous-traitant éventuel désigné dans l'offre.

5. Pour indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, le candidat est autorisé à cocher uniquement la case « 2 » de la rubrique C3 du formulaire DC2.

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

1. Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
2. Présentation d'une liste des principaux services et des principaux services fournis en lien avec l'objet de l'accord-cadre effectués au cours des trois dernières années, indiquant, dans la mesure du possible : le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
3. Une description de l'outillage, du matériel (ex : des outils informatiques, des logiciels) et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
4. Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle de l'accord-cadre.

L'Université de Lille accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités professionnelles, économiques et financières par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint dans le cadre d'un lot, le mandataire désigné sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un formulaire DC1 et un formulaire DC2 qui lui est propre. Enfin, la répartition des prestations entre les membres du groupement devra être indiquée sur l'acte d'engagement (ATTR11).

Conditions de participation

En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Examen des candidatures

L'Université de Lille se réserve, pour chaque lot, la possibilité d'analyser les candidatures après analyse et classement des offres.

Après éventuelle demande de compléments laissée à la libre appréciation de l'acheteur, les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

De plus, en cas de non transmission des pièces relatives à l'autorisation d'accès permanent en zone ZRR dans les délais impartis, l'offre sera considérée irrégulière et donc éliminée (article 21 du présent document)

11. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 (six) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12. Contenu du dossier remis par le candidat.

L'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- L'annexe au DC2 ;
- L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois ;
- L'attestation fiscale de moins de 6 mois ;
- L'attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) original ;
- Le procès-verbal de visite (un par lot) ;
- L'Acte d'engagement (ATTRI1) (un par lot) et l'annexe financière correspondante :
 - Bordereau des prix unitaires (BPU-DQE) relatif du (des) lot(s) soumissionné(s) **au format excel et pdf**;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé, signé et accepté sans modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé, signé et accepté sans modification ;
- Un mémoire technique détaillant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce mémoire synthétique de 50 pages maximum devra permettre d'apprécier les critères indiqués à l'article 15 du présent règlement de consultation.
- *À l'appréciation du candidat une copie de sauvegarde sur support physique.*

Dans l'hypothèse où l'ATTRI1, le CCAP, le CCTP ne seraient pas transmis, ces documents feront l'objet d'une demande de transmission dans le cadre du processus d'attribution.

13. Date limite de réception des offres

Mercredi 29 Avril 2026 à 12h00

14. Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devraient également être rédigés en langue française.

15. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et leurs pondérations énoncés ci-dessous :

- **Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations de l'accord-cadre sur 20 points**
 - Qualité de l'organisation des interventions proposées pour chaque prestation du ou des lots soumissionnés (prise de rendez-vous, interface client, rapport et compte-rendu d'intervention...) 10 points
 - Qualité des méthodologies décrites et proposées en tenant compte des impératifs réglementaires et contractuels 10 points
- **Qualité des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations de l'accord-cadre sur 20 points**
 - Qualité des moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations de l'accord-cadre (organigramme de l'équipe dédiée au contrat, expérience de l'équipe de cette équipe et de l'équipe support, qualifications, formations...) 10 points
 - Qualité des moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations de l'accord-cadre (informatiques, véhicules, outils et appareils de mesure, certificats d'étalonnage...) 10 points
- **Qualité de la démarche environnementale proposée pour la réalisation des prestations sur 10 points**
 - Qualité des solutions de recyclage pour les matériaux résultants de la prestation (partenariats et procédures) 5 points
 - Qualités environnementales des principaux produits et moyens utilisés pour la maintenance et les travaux 5 points

Sur chaque critère cité ci-dessus, l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Très satisfaisant	100% des points
Satisfaisant	75% des points
Moyennement satisfaisant	50% des points
Insatisfaisant	25% des points
Hors sujet/absence de réponse	0% des points

- **Prix de l'offre sur 50 points**

Pour chaque lot, le prix sera analysé sur la base de détails quantitatifs estimatifs (un par lot). **Ces derniers ont été établis et figés avant la publication de la consultation.**

La note sera alors calculée sur le total HT de chaque détail quantitatif estimatif de la manière suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant global de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 50$$

Rectification des offres :

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DQE seront rectifiées sur la base du bordereau des prix unitaires, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de contradiction entre les documents Excel et leur version PDF, c'est la version Excel qui prévaudra sur les documents PDF.

Attention :

- Les prix seront arrondis à 2 chiffres après la virgule.
- Les BPU-DQE ne doivent pas être modifiés sous peine d'irrégularité de l'offre (non analyse).

- La proposition d'un prix à 0€ HT n'est pas interdite. En cas d'absence d'indication d'un montant pour un (ou plusieurs) prix, celui-ci (ceux-ci) sera(ont) considéré(s) comme fixé(s) à 0 € HT.

Le maître d'Ouvrage se laisse la possibilité de faire des demandes de précisions auprès des candidats, ses derniers s'engageant à y répondre.

16. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

17. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur crédits budgétaires de l'Université de Lille ;
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article L2192-10 et R2192-10 du Code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

18. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

Attention, les conditions générales de vente (CGV) qui seraient remises par le candidat au sein de son offre seront considérées comme inopposables à l'Université et ne lui conféreront aucun droit. A ce titre, le candidat sera interrogé par une demande de précisions pour confirmer cette inopposabilité sous peine d'irrégularité de son offre.

19. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Pour rappel, conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique, l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

20. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois (**pour tous les lots soumissionnés**). Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur** dans le délai fixé pour la remise des offres ».

21. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est **une copie à l'identique** de la réponse électronique destinée à se substituer, **en cas d'anomalie**, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer ou transmettre par voie postale une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Université de Lille
Direction de la Commande Publique
Bureau R1-075
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Marché 2026ACM003
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

22. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

22.1- Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

Afin d'éviter le dépôt d'un pli hors délai qui ne pourra pas être ouvert et analysé par l'acheteur public, il est vivement conseillé d'anticiper le dépôt de l'offre.

22.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'au **23 Avril 2026 12h00**.

Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

22.3- Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations: <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics> 7

24- Considérations environnementales

Le présent marché comprend un critère environnemental pondéré, décomposé en trois sous-critères. Le candidat s'engage à respecter la démarche environnementale précisée dans son mémoire technique. En cas de non-respect, des pénalités seront appliquées comme prévu à l'article 7.1 du CCAP.

23. Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille :
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux art. L.551-1 à -12 du Code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat. La signature du contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la notification de rejet des candidatures et offres.

- Référé contractuel prévu aux art. L.551-13 à -23 dudit Code pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 dudit Code.

- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.

- Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative.